

Questions et réponses relatives à la Norme nationale du Canada sur les Systèmes de production biologique

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, en partenariat avec la Fédération biologique du Canada, a mis sur pied le Comité d'interprétation des normes biologiques (CIN).

L'objectif de ce comité est de conseiller l'Agence canadienne d'inspection des aliments sur l'interprétation de questions relatives à la **Norme nationale sur l'agriculture biologique (CAN/CGSB 32.310 et CAN/CGSB 32.311)**.



Les réponses proposées aux questions soulevées par les exploitants au sujet de la Norme nationale sur les Systèmes de production biologique sont énoncées ci-dessous. Ces réponses sont publiées pour une période de 30 jours aux fins d'examen et de commentaires. Tous les commentaires relatifs à ces interprétations doivent être envoyés à l'adresse cfia.opr-rpb.acia@canada.ca

Consultation publique

Du 20 février au 20 mars 2024

Table des matières

Principes biologiques et normes de gestion

Certification d'une nouvelle exploitation apicole 2

Listes des substances permises

Silicium, la silice et les silicates mélangés avec de l'eau 2

Vitamines et les minéraux dans les aliments supplémentés 2

Conformité d'ingrédients non biologiques

i) Gomme-laque ? 2

Questions et réponses reformulées

Évaluation de la biodégradabilité d'un détergent 2

Surfactants, agents stabilisateurs, agents moussants 3

Principes biologiques et normes de gestion

Certification d'une nouvelle exploitation apicole

Une nouvelle exploitation apicole fait l'achat de ruches et de colonies déjà certifiées biologiques et soumet une première demande de certification. Cette nouvelle exploitation doit-elle avoir été maintenue sous régie biologique pendant 12 mois avant que ses produits apicoles puissent être certifiés biologiques? (608)

Non. Les produits peuvent immédiatement obtenir le statut biologique après vérification par l'organisme de certification à condition que la demande de certification n'inclut aucune terre cultivée et que les ruchers soient protégés par une zone tampon de 3 km exempte de substances interdites (7.1.10)

Listes des substances permises

Silicium, la silice et les silicates mélangés avec de l'eau

Le silicium, la silice et les silicates d'extraction minière tels que la terre de diatomées (TD) ou le dioxyde de silicium utilisés pour amender le sol peuvent-ils être mélangés avec de l'eau avant d'être appliqués aux champs et aux cultures ? (598)

Oui, à condition que l'ajout d'eau ne crée pas une nouvelle substance ou un nouveau dérivé (3.22) qui ne figure pas dans le tableau 4.2 (selon les clauses 1.4 et 1.5 de 32.310).

Vitamines et les minéraux dans les aliments supplémentés

Les vitamines et les minéraux peuvent-ils être utilisés dans les produits biologiques classés comme aliments supplémentés, tels que les boissons énergisantes ? (612)

Les vitamines et les minéraux ne sont autorisés que s'ils sont légalement requis ou volontairement ajoutés aux produits de substitution non laitiers tels qu'ils sont énumérés dans le tableau 6.4 des LSP.

Conformité d'ingrédients non biologiques

Un produit biologique préparé peut-il contenir les ingrédients non biologiques suivants : (589.2)

i) Gomme-laque ?

Cela dépend de son utilisation.

Non, si la gomme-laque est utilisée comme glaçage ou enrobage pour des confiseries, des fruits ou des légumes. La gomme-laque serait alors utilisée comme additif alimentaire ou auxiliaire de production (Santé Canada) et ne figure pas en tant que tel dans le tableau 6.3 ou le tableau 6.4 des LSP. Oui, si la gomme-laque est utilisée comme agent colorant conformément à l'annotation relative aux *Agents colorants* dans le tableau 6.3.

Questions et réponses reformulées

Évaluation de la biodégradabilité d'un détergent

Un détergent dit biodégradable peut-il contenir des substances non répertoriées ou à usage restreint comme l'acide phosphorique, dont l'utilisation n'est permise que pour les équipements laitiers? (515.2) (618)

Oui. Les détergents doivent répondre aux exigences de biodégradabilité comme indiqué dans le tableau 7.4 de la section 32-311. Il n'y a pas d'autres restrictions.

Version sans marques de suivi

Un détergent dit biodégradable peut-il contenir des substances non répertoriées ou à usage restreint comme l'acide phosphorique? (515.2) (618)

Oui. Les détergents doivent répondre aux exigences de biodégradabilité comme indiqué dans le tableau 7.4 de la section 32-311. Il n'y a pas d'autres restrictions.

Surfactants, agents stabilisateurs, agents moussants

Est-ce que les produits de formulation tels que les surfactants, agents stabilisateurs, agents moussants inclus dans les produits nettoyants doivent être répertoriés dans les tableaux 7.3 et 7.4 ou se limite-t-on aux ingrédients? (55.1, 453) (610.1)

~~Lorsque des nettoyants commerciaux sont utilisés sans intervention subséquente, en contact direct ou sur des surfaces en contact avec des produits biologiques, tous les ingrédients listés sur les fiches de données de sécurité (FDS) signalétique (FS) et l'étiquette du produit de nettoyage nettoyant, incluant y compris tout produit de formulation, doivent figurer être répertoriés dans le tableau 7.3 des Listes des substances permises LSP, ou être des produits chimiques utilisés pour traiter l'eau potable, ou servir comme agent de stabilisateurs de produits lorsque les produits de nettoyage commerciaux sont utilisés en contact direct avec des produits biologiques ou des surfaces.~~
~~Lorsqu'ils sont utilisés Lors d'une utilisation sur des surfaces en contact avec des produits suivie d'une avec intervention subséquente, seuls les ingrédients figurant sur la FDS des FS, incluant y compris les produits de formulation et les ingrédients actifs listés sur l'étiquette, doivent être listés énumérés dans les tableaux 7.3 et/ou 7.4.~~

Peut-on utiliser un nettoyant/assainissant répertorié dans les tables 7.3 et 7.4 si la fiche de donnée de sécurité et l'étiquette du produit n'incluent pas la liste des ingrédients? (610.2)

Non. Le fabricant doit fournir la liste des ingrédients actifs du produit afin d'en vérifier la conformité.

Version sans marques de suivi

Les produits de formulation, tels que les surfactants, les stabilisateurs, les agents moussants, contenus dans les produits de nettoyage commerciaux doivent-ils être énumérés aux points 7.3 et 7.4, ou seulement les ingrédients actifs ? (453) - 26 septembre 2019 (610.1)

Sans intervention subséquente, tous les ingrédients figurant sur les fiches de données de sécurité (FDS) et sur l'étiquette du produit de nettoyage, y compris tout produit de formulation, doivent figurer dans le tableau 7.3 des Listes des substances permises ou être des produits chimiques utilisés pour traiter l'eau potable, ou servir de stabilisateurs de produits lorsque les produits de nettoyage commerciaux sont utilisés en contact direct avec des produits biologiques ou des surfaces. Lors d'une utilisation sur des surfaces en contact avec des produits suivie d'une intervention subséquente, les ingrédients figurant sur la FDS, y compris les produits de formulation et les ingrédients actifs listés sur l'étiquette, doivent être énumérés dans les tableaux 7.3 et/ou 7.4.

Peut-on utiliser un nettoyant/assainissant répertorié dans les tables 7.3 et 7.4 si la fiche de donnée de sécurité et l'étiquette du produit n'incluent pas la liste des ingrédients? (610.2)

Non. Le fabricant doit fournir la liste des ingrédients actifs du produit afin d'en vérifier la conformité.